



LAT

ENVIRONNEMENT



CONDITIONS GÉNÉRALES

Nos conditions générales ci-incluses, sont estimées d'être acceptées par l'acheteur même si ces conditions soient en contradiction avec les propres conditions d'achat générales et particulières de notre acheteur. Ces conditions peuvent seulement nous lier en cas d'accord explicite de notre part. Notre accord avec les conditions de notre client ne peut jamais être conclu de notre silence. La nullité d'une des clauses n'empêche pas que les autres clauses restent applicables.

Nos offres et nos listes des prix n'étant communiquées qu'à titre indicatif, elles ne pourront jamais impliquer un engagement quelconque, sauf stipulation contraire formelle. Dans ce cas, elles resteront valables durant un mois, à moins qu'une autre durée de validité n'ait été déterminée explicitement. Nos offres s'entendent toujours hors TVA, frais auprès des tiers/l'administration, charges et impôts légaux, etc. Entreprises ou régies sont calculé par 5 minutes commençant et terminant à notre cabinet. Les études et travaux supplémentaires à cause de nouveaux ou fautives informations seront calculé en régie. Des frais externes, chargés par des tiers, seront demandés individuels.

La mission commence qu'après confirmation de l'offre ou signature du contrat. Nos délais de livraison/d'exécution ne nous engagent pas, sauf stipulation contraire formelle. Un retard de livraison/d'exécution ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts. Les cas de force majeure, de lock-out, de grève, de guerre, d'épidémie etc. chez nous ou chez nos fournisseurs nous dispensent de toute responsabilité. Des problèmes techniques ou des maladies seront également vus comme force majeure.

Toute contestation concernant les documents livrés ou l'exécution des travaux, devra être faite par lettre recommandée dans les 8 jours de la date de réception des documents ou de l'exécution/l'accomplissement des travaux. Les contestations relatives à la facturation seront à nous adresser par lettre recommandée dans les 8 jours de la date de réception de la facture. A manque de contestation, les documents, y compris la facturation, et les travaux seraient considérés comme acceptés, sans aucune réserve.

Toutes prestations se font effectuer conformément les indications du commettant et tenu compte des données fournis par le client. Il est évident que nous sommes pas responsable pour la vigilance de ces données. On est de plus en aucun cas responsable pour des fautes dues aux défauts de la part du commettant ou le fait que celui-ci reste en demeure de fournir les données nécessaires et justes. Non plus nous sommes responsable pour la tardivité due au comportement propre du commettant et des tiers lesquels ont été demandés de livrer des données.

La loi sur la vie privée ne peut en aucun sens être utilisé comme prétexte afin de retenir des données nécessaires. Si cette limitation est invoqué par le SPF Documentation patrimoine, un autre gouvernement, un notaire ou quelconque autre source de données, le commettant fera le nécessaire pour y remédier en fessant éventuellement obstruction, référant à sa responsabilité.

Nous ne sommes pas responsable pour les conséquences des fautes, retards ou erreurs des tiers parties impliqués. Les avis et demandes ne donnent pas une garanti sur une décision favorable de l'Administration. Nos prestations forment une obligation de moyen et pas de résultat. En cas de désapprobation de la demande les frais et honoraires restent dus. La surveillance d'un procédure en appel est considérée comme une nouvelle mission. Notre responsabilité se limite en tout cas jusqu'au montant couvert par notre assureur. Le client est considéré d'être au courant du polis. Une demande de parcellement est contrôlée préalablement par le commettant et peut être réclamé à tout moment pour consultation.

Chaque paiement doit s'effectuer au siège social au moment de facturation, sauf accord préalable par écrit. L'exécution partielle des travaux ne peut pas donner lieu au refus de paiement. La facturation partielle peut se faire au fur et mesure des travaux. Toutes nos factures sont payables à Oosterzele sans réduction. En cas de défaut de paiement complet ou partiel de la créance à l'échéance le vendeur portera en compte de plein

droit et sans aucune mise en demeure un intérêt de retard de 12% par an à partir de l'échéance. A défaut de mention explicite de l'échéance, elle sera sensée d'être la même que la date de la facture. A défaut de paiement complet ou partiel de la créance à l'échéance, sans que soient invoqués de motifs sérieux, le montant ou le solde sera majoré sans mise en demeure de 12% avec un minimum de 125,00 EUR et un maximum de 2.500,00 EUR et ce même au cas où un délai de grâce aurait été accordé et sans faire préjudice aux possibilités offertes par l'article 1244 du Code civil. En cas de recouvrement de factures non payées et de contestations concernant des contrats non exécutés, l'état de frais et honoraires de notre avocat sera à la charge du client.

En plus si l'acheteur n'honore pas ses engagements à temps, ou fait complètement ou partiellement défaut, à chaque instant le vendeur peut, sans préjudice à son droit à l'indemnité, sans mise en demeure considérer tous contrats complètement ou partiellement de droit comme nul et non existant. Le non-paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigibles de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, quelles que soient les facilités de paiement préalablement accordées.

Les documents et tous les autres titres y concernant restent exclusivement et entièrement propriété du rédacteur, et ceci même après paiement des honoraires. Les droit intellectuels sur le résultat final restent toujours acquis. Les documents livrés peuvent être utilisés pour chaque but que nous estimons utile ou nécessaire, même si nous ne sommes plus le propriétaire par stipulation dans l'accord entre parties. Il est interdit au client-commettant de changer, copier ou d'imiter les documents livrés ou des parties de ces documents de toute façon pour autres buts que celles pourquoi ces documents ont été fournis.

Nous déclarons explicitement ensemble avec le client que les créances de quelconque nature, présentes et futures, dont ils disposent l'un vers l'autre, peuvent être compensées réciproque automatiquement avec tous les dettes de quelconque nature, présentes et futures dont ils disposent l'un vers l'autre et ceci au moment que ces respectives créances et dettes se font, indépendamment de leur exigibilité. En cas de faillite ou de dissolution de l'acheteur ou quand l'acheteur demande l'accord amiable ou la réorganisation judiciaire conformément la loi du 31.01.2009 sur la continuité des entreprises, nous aurons le droit, au moment de la faillite, la dissolution ou la demande d'une des procédures de la loi du 31.01.2009 par l'acheteur, de compenser les créances de quelconque nature contre ce dernier, existantes à ce moment, oui ou non-exigibles, avec les dettes également existantes à ce moment envers l'acheteur, avant qu'un versement aux créanciers unies de l'acheteur failli, dissolu, ou demandeur d'une procédure de la loi du 31.01.2009.

Les déplacements hors le territoire belge ainsi que les frais de séjours et/ou de logement sont intégralement chargé au prix payé auprès du client.

Tous litiges quelconques seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de notre siège. Le droit belge s'applique.

LAT OMGEVINGSADVIES S.P.

Thomas Lavens, gérant
Consultant en environnement
Coördinateur externe en environnement

0497 07 13 70
Moortselestraat 16 - 9860 Oosterzele
TVA BE 0694.925.123